



DATES DES SIGNATURES LICENCES SMPFC SAISON 2020/2021.

Les séances auront lieu aux stades des différentes communes.

***Ces séances pourront être repoussées ou annulées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire du COVID-19.**

Date	Horaire
Vendredi 5 juin 2020	18h à 20h à Savenay.
Samedi 6 juin 2020	10h à 12h30 à Savenay
Vendredi 12 juin 2020	18h à 20h à Prinquiau
Samedi 13 juin 2020 avant et après l'AG	9h à 10h30 puis de 12h30 à 14h à Savenay
Vendredi 19 juin 2020	18h à 20h à Malville
Samedi 20 juin 2020	10h à 12h30 à Prinquiau
Vendredi 26 juin 2020	18h à 20h à Malville
Samedi 27 juin 2020	10h à 12h30 à Savenay
Vendredi 3 juillet 2020	18h à 20h à Prinquiau
Samedi 4 juillet 2020	10h à 12h30 à Savenay

→ Le paiement pourra être fait par carte bancaire sur les 3 sites.

→ Lors de ces séances, la présence, d'un secrétaire et d'un trésorier, vous aidera dans vos démarches administratives.

Pour tout renseignement :
 J-L.CHEVRIER (Secrétaire général) :
 06.87.96.82.91
 V.DURAND (Secrétaire adjointe) :
 06.75.09.51.86
 M.DOUILLARD (Secrétaire Jeunes) :
 06.25.61.74.08

RAPPEL du règlement intérieur (extrait) :

Règlement intérieur en vigueur depuis le 08 septembre 2017.

Avenant 1 en vigueur depuis le 24 décembre 2019.

Article 3 : Licence.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Le joueur est à la disposition du club et non d'une équipe en particulier.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Aucun bénévole non licencié au club ne peut arbitrer, diriger, encadrer ou entraîner une équipe.

Dans le cas contraire la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Ajout à l'Article 3 : Licence.

Le fait que tout nouveau joueur ou nouvelle joueuse souhaitant jouer au SMPFC, ce dernier ou cette dernière sera autorisé(e) à un entraînement d'essai (toutes catégories confondues) et suite à cela, s'il(elle) souhaite signer, aura 5 jours ouvrés pour valider sa licence sans quoi aucun entraînement et/ou match supplémentaire ne seront autorisés.

Par contre, la participation à cet entraînement de prise de contact s'entend néanmoins avec un certificat médical.

Le fait que tout joueur ou toute joueuse déjà licencié(e) lors de la saison précédente et souhaitant s'engager au SMPFC de nouveau, devra OBLIGATOIREMENT avoir signé(e) officiellement afin de pouvoir participer au début de saison. Aucune dérogation ne sera permise.

Article 7 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.